

EXONERATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION

| Liste des catégories de public | Droit d'inscription | Droit taux réduit si 2° inscription | CVEC (1) |
|--|---|-------------------------------------|--|
| 1/ Exonérations de nature générale | Exonération/ A acquitter | Exonération/ A acquitter | Assujetti.e/non assujetti.e |
| Boursier.es ou assimilé.es (2) (art. R719-49 du Code de l'éducation) | Exonération totale | Exonération (diplôme national) | assujetti.e/0€ |
| Doctorat (3) : soutenance avant le 31 décembre de l'année (art. 5 de l'arrêté du 19/04/2019) | Exonération totale | Sans objet | non assujetti.e |
| Cotutelle (4) : alternance du paiement des droits d'inscription entre Lyon 2 et l'établissement partenaire étranger (article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019) | A acquitter une année sur deux | Sans objet | assujetti.e l'année des droits payés en France |
| Etudiant.es en année de césure (art D611-19 code de l'éducation) | A acquitter (taux réduit fixé par arrêté ministériel) | sans objet | assujetti.e |
| 2/ Exonérations au titre de la situation personnelle de l'étudiant.e (art. R719-50.1° du Code de l'éducation) | Exonération/ A acquitter | Exonération/ A acquitter | Assujetti.e/non assujetti.e |
| Les étudiant.es ayant le statut de réfugié.es | Exonération totale | A acquitter | assujetti.e/0€ |
| Les étudiant.es bénéficiaires de la protection subsidiaire | Exonération totale | A acquitter | assujetti.e/0€ |
| Les étudiant.es enregistré.es en qualité de demandeur/euses d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire | Exonération totale | A acquitter | assujetti.e/0€ |
| Conditions sociales de certain.es étudiant.es : délibération CA du 2 juin 2017, décision sur demande (5) | Exonération totale | A acquitter | assujetti.e |

| Liste des catégories de public | Droit d'inscription | Droit taux réduit si 2° inscription | CVEC (1) |
|--|--|--|------------------------------------|
| 3/ Exonération au titre des orientations stratégiques de l'établissement (art. R719-50.2° du Code de l'éducation) | Exonération/ A acquitter | Exonération/ A acquitter | Assujetti.e/non assujetti.e |
| Etudiant.es concernés par un accord international/ convention de double diplôme | Exonération totale ou à droits à acquitter en fonction de ce qui est prévu dans le cadre de l'accord international ou de la convention de double diplôme | Sans objet | assujetti.e |
| Etudiant.es en échange - Flux entrant (mobilité) | Exonération totale | sans objet | non assujetti.e |
| Etudiants étrangers hors UE pour 2019-2020 et hors accords internationaux (6) | Exonération partielle | A acquitter | assujetti.e |
| Personnel permanent Lyon 2 indice (INM) égal ou inférieur à 480 | Exonération totale | A acquitter | assujetti.e |
| Personnel vacations administratives/contrats étudiants Lyon 2, contrat administratif minimum de 240 h (7) | Exonération totale | A acquitter | assujetti.e |
| Etudiant.es doctorant.es principaux (effectuant entre 52,50 et 96 HETD sur l'année universitaire en cours en vacations) | Exonération totale | Sans objet | assujetti.e |
| 4/Exonérations spécifiques au titre des parcours de formation Lyon 2 | Exonération/ A acquitter | Exonération/ A acquitter | Assujetti.e/non assujetti.e |
| DU Secrétaire Juridique + Capacité en droit | A acquitter | Compensation pour la Capacité en droit | assujetti.e |
| Inscription en L2+L3 (AJAC) | Un seul droit licence à acquitter | sans objet | assujetti.e |
| Etudiant.es inscrit.es en application de conventions de partenariat pédagogique | Exonération totale ou à droits à acquitter en fonction de ce qui est prévu dans le cadre de la convention de partenariat | sans objet | assujetti.e |

- (1) CVEC : Contribution Vie étudiante et des Campus CVEC
- (2) Boursier.es ou assimilé.es : Boursier.es sur critères sociaux, Allocation annuelle, pupilles de la nation, boursier.e du gouvernement français BGE
- (3) Si inscription effective au titre de l'année universitaire qui précède la soutenance (voir Art. 5 de l'arrêté du 19 avril 2019)
- (4) Remboursement possible pour les doctorant.es ayant payé leurs droits d'inscription l'année n-1 alors que la convention de cotutelle précise leur exonération pour cette même année
- (5) Dépôt du dossier et décision de la Présidente de l'Université ou son délégué après avis des assistantes sociales
- (6) Pour l'année universitaire 2019-2020, les droits d'inscription des nouveaux étudiants étrangers hors UE qui s'inscrivent dans une formation Licence ou Masrer sont ramenés aux montants des droits taux plein des étudiants relevant des art.3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019.
- (7) Contrat pendant la période 01/06 année n et 31/05 année n+1, exonération année universitaire n